



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF)  
Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)  
Commissione nazionale per la prevenzione della tortura (CNPT)  
Cummissiun naziunala per la prevenziun cunter la tortura (CNPT)  
National Commission for the Prevention of Torture (NCPT)

Berne, le 6 juin 2013

CNPT 10/2012

**Rapport au Conseil d'État du canton du Valais  
concernant la visite de la Commission nationale  
de prévention de la torture dans les prisons pré-  
ventives de Sion et de Martigny  
du 27 au 29 novembre 2012**

Adopté en séance plénière le 12 février 2013

## Sommaire

|             |  |           |
|-------------|--|-----------|
| <b>I.</b>   | <b>Introduction</b>  | <b>3</b>  |
|             | Composition de la délégation et dates de la visite .....   | 3         |
|             | Objectifs .....  | 3         |
|             | Déroulement de la visite, entretiens et collaboration.....   | 3         |
|             | Restructuration des établissements pénitentiaires valaisans .....                                    | 4         |
|             | Brève description de la prison des Îles de Sion .....  | 5         |
|             | Brève description de la prison préventive de Martigny .....  | 6         |
| <b>II.</b>  | <b>Observations, constatations et recommandations dans les établissements de Martigny et de Sion</b> | <b>6</b>  |
|             | <b>a. Mauvais traitements.....</b>   | <b>6</b>  |
|             | <b>b. Fouilles corporelles.....</b>  | <b>6</b>  |
|             | <b>c. Conditions matérielles de détention à la prison préventive de Sion .....</b>                   | <b>7</b>  |
|             | <b>d. Conditions matérielles de détention à la prison préventive de Martigny.....</b>                | <b>7</b>  |
|             | <b>e. Régime de détention .....</b>  | <b>8</b>  |
|             | <b>f. Régime disciplinaire et sanctions .....</b>  | <b>9</b>  |
|             | <b>g. Prise en charge médicale .....</b>   | <b>10</b> |
|             | <b>h. Information aux détenus .....</b>  | <b>12</b> |
|             | <b>i. Activités de loisir et possibilités d'occupation .....</b>                                     | <b>12</b> |
|             | <b>j. Contacts avec le monde extérieur .....</b>   | <b>12</b> |
|             | <b>k. Service social .....</b>   | <b>13</b> |
|             | <b>l. Gestion des établissements .....</b>   | <b>14</b> |
|             | <b>m. Personnel .....</b>  | <b>14</b> |
| <b>III.</b> | <b>Résumé</b>  | <b>15</b> |
| <b>IV.</b>  | <b>Synthèse des recommandations</b>  | <b>15</b> |

## I. Introduction

1. Se fondant sur la loi fédérale du 20 mars 2009<sup>1</sup>, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a visité les prisons préventives de Sion et de Martigny et a examiné la situation des personnes privées de liberté.

### Composition de la délégation et dates de la visite

2. Une délégation de la CNPT dirigée par le vice-président Marco Mona et comprenant également Alberto Achermann, vice-président, Elisabeth Baumgartner et Stéphanie Heiz-Ledesma, toutes deux membres de la commission, Sandra Imhof, cheffe du secrétariat, et Damiano Orelli, collaborateur scientifique, a visité la prison préventive de Sion du 27 au 29 novembre 2012. Une partie de la délégation s'est rendue à la prison préventive de Martigny le 28 novembre 2012.

### Objectifs

3. Au cours de sa visite, la délégation a vérifié en particulier les aspects suivants de la privation de liberté:
  - i. examen du régime de détention pour la détention avant jugement et pour la détention administrative fondée sur le droit des étrangers;
  - ii. respect de la proportionnalité et de la dignité humaine lors de l'entrée en détention, après les visites et après les séjours à l'extérieur, en particulier concernant les fouilles corporelles, les transports et l'utilisation de mesures de contrainte;
  - iii. compétence du personnel et manière de s'adresser aux détenus; égalité de traitement des détenus, dans la mesure du possible;
  - iv. respect du droit à la promenade quotidienne; possibilités d'occupation et activités de loisir;
  - v. connaissance du règlement interne et adéquation des normes;
  - vi. alimentation et hygiène;
  - vii. accès à des soins médicaux adéquats; examen du dossier médical de certains détenus;
  - viii. traitement des plaintes et mesures disciplinaires;
  - ix. impression générale du lieu de détention concernant sa gestion, les locaux, la compétence du personnel et sur la base d'informations fournies par des détenus et des tiers;
  - x. examen des mesures de sécurité (feu, évacuation, etc.).

### Déroulement de la visite, entretiens et collaboration

4. La visite de la CNPT a été annoncée par un courrier daté du 12 novembre 2012 à la Direction des établissements pénitentiaires valaisans.

La visite de trois jours à la prison préventive de Sion a commencé le 27 novembre 2012 par un entretien auquel ont participé Georges Seewer, directeur des établissements pénitentiaires va-

---

<sup>1</sup> SR 150.1, <<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2009/1821.pdf>>.

laisans, et Alain Broccard, responsable des établissements de détention avant jugement du Valais. Une partie de la délégation s'est par ailleurs rendue à la prison préventive de Martigny le 28 novembre 2012. Une autre partie de la délégation s'est rendue ce même jour au centre de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion (LMC) de Granges, pour une visite de suivi inopinée. Cette dernière visite fait l'objet d'un rapport distinct.

5. Au cours des trois jours de la visite, la délégation s'est entretenue avec les personnes suivantes:
  - 36 détenus
  - Georges Seewer, directeur des établissements pénitentiaires valaisans
  - Alain Broccard, responsable des établissements de détention avant jugement du Valais
  - Dr René Raggenbass, médecin chef
  - Dr Jean-Marc Caloz, médecine générale
  - Myriam Nicolet, psychologue
  - autres collaborateurs des établissements de détention préventive de Sion et de Martigny, parmi lesquels des surveillants, du personnel de cuisine et de l'aumônerie.
6. Après le premier entretien, la délégation a procédé à une visite accompagnée des quartiers de la prison préventive de Sion. À cette occasion, elle a inspecté différentes cellules. Ont également été visités la salle de sport, la cour de promenade, la cuisine, l'infirmerie et divers postes de travail.
7. Différents documents avaient déjà été mis à disposition de la Commission avant le début de sa visite, notamment le règlement sur les établissements de détention du canton du Valais, plusieurs formulaires et des renseignements statistiques sur les personnes détenues dans le canton. La direction de l'établissement a réservé un bon accueil à la délégation, avec laquelle elle a pleinement coopéré: durant les trois jours de la visite, les collaborateurs se sont montrés en tout temps aimables et compétents. Des réponses complètes et détaillées ont été apportées à toutes les questions de la délégation et les documents qu'elle souhaitait consulter ont été mis à sa disposition sur simple demande.

#### Restructuration des établissements pénitentiaires valaisans

8. Le 16 février 2011, le Conseil d'État du canton du Valais a chargé une entreprise de conseil indépendante, Clavem Sàrl, de réaliser une analyse de l'organisation des établissements pénitentiaires valaisans. Dans son rapport d'audit publié en septembre 2011, M. Brägger propose «*d'entamer un processus de changement fondamental*»<sup>2</sup> dans les établissements pénitentiaires valaisans. Les recommandations contenues dans le rapport ont été reprises par le gouvernement cantonal et forment la base du plan de restructuration des établissements pénitentiaires valaisans présenté en octobre 2012.
9. Le rapport de M. Brägger recommande notamment d'utiliser la prison de Martigny exclusivement pour l'exécution de la détention administrative fondée sur les dispositions du droit des étrangers. La prison de Sion continuerait d'être utilisée pour la détention avant jugement et «les

---

<sup>2</sup> BRÄGGER, BENJAMIN F., *Rapport final de l'audit systématique sur le fonctionnement des établissements pénitentiaires valaisans*, du 16. Février 2011, Bösinggen 2011, p. 6, <[https://www.vs.ch/Press/DS\\_3/CP-2011-09-23-19089/de/Schlussbericht%20VS%20-%2002.09.2011.pdf](https://www.vs.ch/Press/DS_3/CP-2011-09-23-19089/de/Schlussbericht%20VS%20-%2002.09.2011.pdf)>.

*secteurs utilisés actuellement pour les régimes «semi-détention» et «travail externe» devraient être affectés au régime «fermé» (détention en attente du transfert dans un établissement pénitentiaire fermé et exécution de courtes peines) ou à l'exécution anticipée pour les hommes<sup>4</sup>.*

10. Dans un communiqué du 15 octobre 2012, le gouvernement valaisan a rendu public son plan de restructuration des établissements pénitentiaires du canton, qui sera réalisé en deux temps. La première étape (< 5 ans) prévoit le transfert de la semi-détention et du travail externe sur les sites de Martigny et Brigue; la détention avant jugement sera regroupée dans les établissements de Sion et de Brigue. La deuxième étape (5 à 10 ans) visera à réduire le nombre de sites. Le plan prévoit par ailleurs de concentrer sur un seul site la détention administrative en vue du renvoi ou de l'expulsion, mais les intentions de la Confédération, qui prend à sa charge le financement, doivent encore être clarifiées.
11. Le communiqué de presse décrit par ailleurs la situation concernant le manque de personnel comme «préoccupante»<sup>5</sup>. La délégation a été rendue attentive à cette situation dès le premier entretien. La CNPT espère que le problème concernant le manque de personnel sera empoigné de manière prioritaire dans le cadre de la restructuration.

#### Brève description de la prison des îles de Sion

12. L'exploitation de la prison des îles a redémarré en 1998. L'établissement accueille aujourd'hui des personnes en détention avant jugement et d'autres en détention pour des motifs de sûreté au sens de l'art. 220 du code de procédure pénale (CPP), ainsi que des détenus qui purgent une peine selon les règles ordinaires d'exécution (art. 40, 41 et 77 du code pénal, CP) et des personnes en semi-détention ou exécutant leur peine sous forme de travail externe selon l'art. 77a, al. 3, CP. La prison compte huit ailes réparties sur deux étages (se faisant face par groupe de deux).
13. Au total, l'établissement compte 121 places. Au moment de la visite de la Commission, 108 d'entre elles étaient occupées: 68 personnes en détention avant jugement, 13 en semi-détention, 22 exécutant une peine normale, 3 personnes exécutant une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP, 1 personne travaillant et logeant à l'extérieur de la prison et 1 personne en exécution anticipée de peine.
14. Il a été communiqué à la délégation que les travaux de transformation des quartiers A et E, qui permettront de mettre en œuvre les recommandations du rapport Brägger (cf. ch. 9), étaient prévus pour 2014<sup>6</sup>. La délégation a également été informée des projets concernant la construction de deux nouveaux quartiers. Il n'existe toutefois pas encore de plans concrets concernant cette extension.

---

<sup>4</sup>BRÄGGER, op. cit., p. 22

<sup>5</sup><[http://www.vs.ch/Press/DS\\_3/CO-2012-10-15-20467/fr/comm\\_fr.pdf](http://www.vs.ch/Press/DS_3/CO-2012-10-15-20467/fr/comm_fr.pdf)>.

<sup>6</sup>À l'heure actuelle, le quartier A est destiné à l'exécution des peines de courte durée. Après les transformations, il offrira 11 places pour l'exécution des peines en milieu fermé (quartier d'attente jusqu'au transfert dans un établissement pénitentiaire fermé) et pour l'exécution anticipée de peines. Selon les plans, les cellules se trouveront à l'étage. Le rez-de-chaussée accueillera un atelier de travail, une salle commune et un bureau destiné aux travailleurs sociaux. Le quartier E, réservé aujourd'hui à la semi-détention, n'accueillera plus que des détenus en détention préventive après les transformations (11 places à l'étage). La création de trois salles d'interrogatoire modernes est prévue au rez-de-chaussée.

### Brève description de la prison préventive de Martigny

15. Sise dans un ancien abattoir transformé, la prison préventive de Martigny a ouvert ses portes en 1995. L'établissement dispose de 30 places de détention. Après que le quartier de semi-détention a fermé en 2012, l'établissement compte désormais 17 places utilisées pour la détention administrative fondée sur les art. 73 et 75 à 78 de la loi sur les étrangers (LEtr). Les 13 places restantes accueillent des hommes et des femmes en détention avant jugement ou en détention pour des motifs de sûreté.
16. Lors de la visite de la Commission, 25 détenus se trouvaient dans l'établissement: 13 hommes et 1 femme en détention administrative en vertu du droit des étrangers, ainsi que 8 hommes et 3 femmes en détention avant jugement ou en détention pour des motifs de sûreté.

## **II. Observations, constatations et recommandations dans les établissements de Martigny et de Sion**

### **a. Mauvais traitements**

17. Durant sa visite dans les prisons préventives de Sion et de Martigny, la délégation n'a pas eu connaissance de cas de traitement inhumain ou dégradant, ni de maltraitance, de la part du personnel à l'égard des détenus. Il n'y avait pas non plus d'indications indirectes de ce type de traitement. De manière générale, les échanges entre le personnel et les détenus ont semblé respectueux à la délégation.
18. À la prison préventive de Martigny, la délégation a toutefois été informée que deux surveillants avaient fait montre d'un comportement xénophobe à l'égard de détenus musulmans. La délégation a communiqué ces accusations à la direction de l'établissement lors de l'entretien final du 29 novembre 2012, en lui recommandant d'investiguer cette question. **La Commission a souhaité être informée du résultat de ces investigations et des mesures qui auraient éventuellement été prises. À l'occasion de la première présentation du rapport aux représentants valaisans, elle a pris note qu'une investigation interne a été menée et a été informée de son résultat.**

### **b. Fouilles corporelles**

19. Lors de l'entretien final qu'elle a eu le 29 novembre 2012 avec la direction, la Commission s'est vu remettre un règlement détaillé sur les fouilles corporelles, s'appliquant à tous les établissements pénitentiaires valaisans et entré en vigueur le 2 juillet 2012. Selon ce règlement, la fouille corporelle se fait en deux phases. Ce texte prévoit aussi qu'il est admissible de demander à un détenu de se pencher en avant lors de la recherche d'objets non autorisés sur ou dans le corps. À la prison préventive de Sion, la Commission a eu l'occasion d'assister à l'entrée d'un détenu en détention avant jugement et elle a constaté que la fouille corporelle était effectuée en deux phases. Dans la prison préventive de Martigny, de nombreux détenus se sont plaints d'avoir été contraints de se déshabiller entièrement et de se pencher en avant pour la fouille corporelle. La Commission se félicite que la recommandation formulée à l'occasion de sa première visite dans

le canton du Valais a été mise en œuvre avec ledit règlement<sup>7</sup>. **La Commission estime cependant que la procédure en deux phases décrite dans le règlement devrait être appliquée systématiquement. Par ailleurs, elle recommande de renoncer entièrement à exiger des détenus qu'ils se penchent en avant. Non seulement cette procédure est ressentie par nombre de détenus comme étant dégradante, mais elle n'est pas considérée comme efficace pour trouver des objets non autorisés cachés sur ou dans le corps.**

### **c. Conditions matérielles de détention à la prison préventive de Sion**

20. Le bâtiment compte cent cellules individuelles et sept cellules pouvant accueillir trois détenus. Les cellules sont propres et lumineuses. Elles disposent d'un interphone avec radio intégrée, d'une télévision et d'une bouilloire électrique. Vingt cellules sont équipées de toilettes à la turque, pouvant également servir de douche. Dans les quartiers où les cellules ne sont pas équipées de douches, trois douches communes se trouvent dans le couloir. Chaque détenu y a accès deux fois par semaine, une fréquence que la Commission juge insuffisante.
21. Le bâtiment dispose d'une salle de sport moderne aux dimensions généreuses. Les détenus ne peuvent cependant l'utiliser qu'une fois par semaine, en raison du manque de personnel. Une salle de fitness équipée d'engins d'entraînement modernes jouxte la salle de sport. Cette salle de fitness est soumise aux mêmes restrictions d'utilisation que la salle de sport. Les détenus reçoivent des vêtements et des chaussures de sport pour utiliser les installations. Comparées à la salle de sport, les cours de promenade (une par quartier) sont plutôt petites et dotées d'un équipement minimal. Elles ne se prêtent guère à des jeux ou autres activités sportives.
22. La délégation a pu visiter la cuisine, propre et bien équipée, qui lui a fait très bonne impression. L'établissement ne propose pas de menus végétariens. Le magasin interne a une offre plutôt limitée de produits pouvant être commandés via un formulaire; des produits frais ne sont disponibles que le vendredi. La liste des produits ne mentionne pas les prix.
23. Dans les couloirs des différents quartiers, des livres sont à la disposition des détenus. La bibliothèque de l'établissement est rarement accessible, faute de personnel.

### **d. Conditions matérielles de détention à la prison préventive de Martigny**

24. La prison compte douze cellules individuelles et neuf cellules à deux places. Les cellules disposent d'un interphone et d'une télévision avec accès au câble. Toutes les cellules sont équipées d'une toilette à la turque pouvant également servir de douche.
25. La cour de promenade a une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>. En béton et recouverte d'un grillage, elle paraît froide et peu accueillante. Elle offre des possibilités limitées de jeux de balle et de tennis de table. Il n'y a pas de salle de sport. **La Commission estime qu'il faut développer les possibilités d'activité physique.**

---

<sup>7</sup> «Pour les personnes de sexe masculin, la fouille corporelle, qui comprend un contrôle visuel de l'anus, s'effectue en s'appuyant contre une paroi, complètement nu. Cette mesure, qui s'applique à tous les détenus, est disproportionnée et dégradante.» <[http://www.nkvf.admin.ch/content/dam/data/nkvf/110110\\_ber\\_vs\\_brig-f.pdf](http://www.nkvf.admin.ch/content/dam/data/nkvf/110110_ber_vs_brig-f.pdf)>, ch. 12, p. 5

26. Les repas sont livrés par l'hôpital de Martigny. Aussi bien le personnel que les détenus ont estimé que la nourriture était de qualité médiocre. Les détenus peuvent commander différents produits au magasin de la prison.
27. Au troisième étage se trouvent un bureau pour le service médical, une salle de séjour pour le personnel et la buanderie. Dans les combles se situait l'ancien quartier de détention semi-ouverte qui n'est désormais plus utilisé. De l'avis de la Commission, cet espace pourrait notamment être utilisé pour créer une section destinée aux personnes en détention administrative en vertu du droit des étrangers.

#### **e. Régime de détention**

##### Détention avant jugement à Sion et à Martigny

28. Les établissements de Sion et de Martigny accueillent tous deux des détenus en détention préventive. Les femmes sont détenues exclusivement à Martigny. Dans les deux établissements, les détenus passent 23 heures par jour en cellule, avec une heure de promenade par jour. À Sion, les détenus peuvent utiliser la salle de sport pendant une heure par semaine et disposent au moins d'une offre d'occupations, mais limitée.
29. À Martigny, aucune occupation n'est proposée aux détenus, qui n'ont pas non plus la possibilité d'exercer une quelconque activité sportive. La cour de promenade, entourée de murs en béton et recouverte d'un grillage, ne s'y prête guère. Lors de sa visite, la délégation s'est entretenue avec une jeune femme qui, en raison de son âge (18 ans), semblait particulièrement souffrir de la rigueur du régime de détention.
30. **La Commission estime que le régime de détention est trop strict pour tous les détenus en détention avant jugement et recommande de réduire les longues heures d'enfermement en cellule en permettant aux détenus de pratiquer du sport ou de suivre des activités occupationnelles.**

##### Exécution des peines à Sion

31. Le quartier A accueille des détenus en exécution de peine en régime d'exécution ordinaire. Il s'agit pour la plupart soit de personnes purgeant une peine de courte durée, soit de personnes attendant un transfert vers un autre établissement fermé. La délégation a néanmoins rencontré des détenus qui se trouvaient à Sion depuis presque trois ans.
32. Sion accueille par ailleurs des détenus provenant d'autres établissements pénitentiaires, par exemple de la Colonie pénitentiaire de Crêtelongue, transférés pour une courte période pour des motifs disciplinaires ou de sécurité.
33. Hormis le fait que ces détenus peuvent se mouvoir librement dans le quartier A (ils ont la clé de leur cellule), ils sont soumis aux mêmes restrictions que les détenus en détention avant jugement concernant les possibilités d'occupation et la possibilité de faire du sport. **La Commission estime que le régime de détention appliqué aux détenus en exécution de peine est trop strict et recommande de développer les activités d'occupation et les activités sportives.**



34. La délégation a par ailleurs constaté que certains détenus en exécution de peine sont hébergés dans les quartiers réservés à la détention avant jugement. À la différence de ceux qui se trouvent dans le quartier A, ces détenus sont soumis au même régime de détention que les personnes en détention avant jugement. **La CNPT estime que l'application d'un régime de détention aussi strict aux détenus condamnés constitue une restriction trop importante de leur liberté de mouvement.**

#### Détention administrative fondée sur le droit des étrangers à Martigny

35. La prison préventive de Martigny compte quelques places pour la détention administrative fondée sur le droit des étrangers. Les femmes frappées d'une mesure de ce type sont détenues exclusivement à Martigny et non au centre de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion de Granges. Conformément aux dispositions de la loi (art. 81 LEtr)<sup>8</sup> et à la jurisprudence du Tribunal fédéral, les personnes placées en détention administrative en vertu du droit des étrangers doivent être séparées des autres catégories de détenus. Le placement dans des cellules distinctes au sein de la même section, comme c'est le cas à Martigny, n'est pas suffisant.
36. Le régime d'incarcération est en outre identique pour les étrangers en détention administrative et les personnes en détention avant jugement. L'impossibilité d'appliquer présentement un régime plus souple – comme le prescrit le Tribunal fédéral<sup>9</sup> a pour effet que les personnes en détention administrative passent aussi 23 heures par jour en cellule et, à l'exception de l'heure quotidienne de promenade, n'ont accès à aucune activité de loisir ni activité sportive et à aucune possibilité d'occupation.
37. **Pour la Commission, le régime appliqué aux personnes en détention administrative en vertu du droit des étrangers est contraire aux dispositions légales et n'est dès lors pas acceptable. Elle recommande à la direction de l'établissement d'examiner au plus vite la possibilité de créer une section distincte (cf. ch. 27), permettant l'application d'un régime plus souple.**
38. Dans son rapport, M. Brägger arrive à la conclusion que la prison de Martigny pourrait être l'établissement le plus approprié pour l'exécution de la détention administrative fondée sur le droit des étrangers, tout en précisant que *«certains aménagements des bâtiments seront sans doute nécessaires pour satisfaire les normes fédérales pertinentes»*<sup>10</sup>. La Commission n'est pas en mesure de confirmer si la prison de Martigny est effectivement l'établissement le plus approprié. Il ne fait toutefois aucun doute à ses yeux que des travaux d'aménagement sont de toute évidence nécessaires s'il devait être utilisé à cette fin.

#### **f. Régime disciplinaire et sanctions**

39. Les établissements de Sion et de Martigny disposent au total de six cellules disciplinaires. Toutes sont équipées de toilettes à la turque, pouvant également servir de douche, et d'un interphone,

---

<sup>8</sup>Le Parlement a décidé de modifier, durant la session d'automne 2012, le libellé de l'art. 81, al. 2, LEtr, pour lui donner la teneur suivante: *«Dans la mesure du possible le regroupement des étrangers en détention avec des personnes en détention préventive ou purgeant une peine doit être évité; une telle situation ne peut être admise que de manière provisoire et pour surmonter une période de surcharge dans le domaine des détentions administratives.»*

<sup>9</sup>FF 1994 I 301 ss; ATF 134 I 92, consid. 2.3.3; cf. également l'arrêté fédéral concernant la reprise de la directive de l'UE sur le retour, RO 2010 5925.

<sup>10</sup>BRÄGGER, op. cit., p. 21.

qui peut aussi être utilisé pour écouter la radio. La délégation a constaté que la lumière est insuffisante dans ces cellules.

40. Le règlement sur les établissements de détention du canton du Valais prévoit des mesures disciplinaires qui vont du blâme aux arrêts d'une durée de 20 jours au plus, en passant par la privation de promenade. La délégation estime cependant que la durée des arrêts ne devrait pas dépasser 14 jours<sup>11</sup>. Toujours selon ce règlement, le détenu doit être entendu par écrit ou oralement avant toute sanction disciplinaire. La décision est notifiée par écrit à l'intéressé, qui a dix jours pour faire recours.
41. En 2012, 25 mesures disciplinaires ont été prononcées à la prison préventive de Sion. Les détenus y ont exécuté 137 jours d'arrêts. La durée cumulée des arrêts ordonnés en 2011 était de 62 jours. Le personnel du service médical visite trois fois par jour les personnes dans les cellules disciplinaires.
42. Une seule mesure disciplinaire a été ordonnée à la prison préventive de Martigny (dix jours d'arrêts). La délégation a constaté que les détenus aux arrêts n'y reçoivent pas la visite d'un collaborateur du service médical<sup>12</sup>.
43. Les établissements de Sion et de Martigny tiennent un registre commun des sanctions qui est conservé à la prison des Îles. Il est apparu, lors du contrôle d'extraits du registre, que les données saisies étaient incomplètes. Dans certains dossiers, par exemple, le motif des arrêts n'était pas indiqué. **La Commission recommande à la direction des établissements de veiller à la bonne tenue du registre et de s'assurer que le motif, la nature et la durée de la mesure prononcée y sont précisés à chaque fois.**

#### **g. Prise en charge médicale**

44. À Sion et Martigny, les soins médicaux de base sont accessibles en semaine de 7 h 30 à 17 h 30. Un service de permanence est assuré le week-end pour tous les établissements pénitentiaires valaisans. Il est prévu de renforcer les effectifs de l'équipe médicale en 2013 (création de postes pour un équivalent temps plein de 150 %), qui comptera alors quatre généralistes, six infirmiers, deux psychologues, un médecin-chef psychiatre et une infirmière en psychiatrie. Pour obtenir un rendez-vous, les détenus remettent un billet aux surveillants. Un dentiste est appelé en cas de besoin. Les dossiers médicaux n'existent qu'au format papier. Le service médical ne distribue ni seringues, ni préservatifs.
45. L'accès aux soins médicaux n'est pas toujours assuré de manière optimale. En raison du manque de personnel, les détenus doivent attendre trop longtemps pour être conduits auprès des médecins. En outre, les services médical et psychiatrique ne disposent pas de salles suffisantes pour leurs consultations. La prison préventive de Sion ne compte qu'une salle pour les consultations et

---

<sup>11</sup> Selon les normes de la CNPT

<sup>12</sup> Selon les normes de la CNPT, le service médical de l'établissement doit être informé sans délai lorsque des arrêts sont prononcés. Un médecin ou un infirmier doit en outre visiter chaque jour les intéressés. Voir aussi les «Règles pénitentiaires européennes», 2006, ch. 41.1, <[http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/straf\\_und\\_massnahmen/documentation/empfehlung-europarat-d.pdf](http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/straf_und_massnahmen/documentation/empfehlung-europarat-d.pdf)>.

les traitements médicaux, une infrastructure qui fait complètement défaut à Martigny. Les examens médicaux y sont effectués directement dans les cellules, tandis que les consultations psychiatriques ont lieu dans les parloirs. Le rapport Brägger signalait déjà que les «*consultations médicales pratiquées aujourd'hui dans les cellules des détenus ne sont pas conformes aux normes ni ne permettent d'observer le secret médical que la loi impose*» et préconisait l'aménagement de locaux séparés. **La Commission fait sienne cette recommandation. Elle estime que des salles spécifiques pour les consultations et les traitements médicaux doivent être aménagées dans les meilleurs délais et a souhaité être informée de la mise en œuvre de cette recommandation. Lors de la présentation du rapport, les responsables ont indiqué à la Commission qu'un local a été aménagé à cette fin ce dont elle se félicite.**

46. En cas d'urgence médicale, les détenus sont conduits à l'hôpital de Sion ou de Martigny ou, s'il s'agit d'une urgence psychiatrique, à l'établissement de Malvaux. Durant le transport, les détenus sont systématiquement menottés, une pratique ressentie comme humiliante selon les propos des détenus interrogés. **La Commission est d'avis que cette pratique est trop rigide et recommande de limiter l'usage de menottes aux personnes présentant une dangerosité accrue.**
47. Tant à Sion qu'à Martigny, les médicaments sont préparés par les infirmiers, tandis que leur distribution (y compris de méthadone) est assurée par les surveillants.
48. D'anciens détenus ont déclaré à la délégation qu'à Sion, des prestations médicales simples, comme la remise quotidienne des médicaments, étaient payantes pour les personnes au bénéfice d'une assurance maladie de base. Même s'il devait apparaître que cette manière de faire est conforme aux critères stricts des caisses maladie, les détenus devraient être informés du fait qu'ils devront payer une quote-part supplémentaire.
49. La prison préventive de Sion dispose d'une petite salle d'attente fermée par une grille, attenante à la salle des consultations. La délégation a appris que trois ou quatre détenus y attendent toujours avant d'être reçus par le médecin. Pour la Commission, cet espace est trop exigu pour plus d'une personne à la fois et pour une attente supérieure à 15 minutes.
50. La délégation a constaté que la communication fonctionne très bien entre le personnel médical et les surveillants. En revanche, le partage d'informations entre le service médical du Haut-Valais, de langue allemande, et celui de la partie francophone du canton, n'est pas toujours optimal et est parfois même inexistant. Pendant l'examen des dossiers médicaux, la délégation est ainsi tombée sur le cas d'un détenu à tendance suicidaire et qui a été transféré de Brigue à Sion. Or cette information n'a pas été portée à la connaissance de l'équipe médicale de Sion. **Aux yeux de la CNPT, la communication entre le service médical de la partie germanophone du canton et celui de la partie francophone peut être encore nettement améliorée. Elle recommande que des mesures soient prises en ce sens.**
51. La délégation a recueilli des informations selon lesquelles à la prison préventive de Sion, des personnes avec des tendances suicidaires étaient placées en cellule avec d'autres détenus. **La Commission estime que cette pratique n'est admissible que si les codétenus ont préalablement donné leur accord. L'aménagement d'une cellule pouvant faire l'objet d'une surveillance ciblée**

devrait être envisagé pour les cas où le placement en cellule individuelle est la seule option possible.

#### **h. Information aux détenus**

52. Que ce soit à Sion ou à Martigny, les détenus reçoivent à leur arrivée un exemplaire du règlement sur les établissements de détention du canton du Valais et une très brève feuille d'information. La Commission estime que ces renseignements ne sont pas suffisants. Même si elle est disponible en plusieurs langues, la feuille d'information n'est pas assez détaillée.
53. Elle ne contient aucune explication, par exemple, sur les sanctions et les mesures disciplinaires. Quant au règlement sur les établissements de détention, il s'agit d'un texte de loi complexe de 20 pages, qui n'est disponible qu'en français et en allemand. **La Commission recommande donc aux établissements de se doter d'un règlement intérieur simple et précis, qu'ils veilleront à faire traduire en plusieurs langues.**

#### **i. Activités de loisir et possibilités d'occupation**

54. La prison préventive de Sion propose quinze places de travail dans quatre ateliers (buanderie, imprimerie, cuisine et service de nettoyage). Le temps de travail quotidien est d'environ quatre heures par personne. L'offre de cours de langues est restreinte et il n'y a pas de possibilité de suivre des cours d'informatique ou d'effectuer des formations, ce qui pénalise tout particulièrement les personnes en exécution de peine. **La Commission est d'avis qu'il faut développer les possibilités d'occupation et proposer une offre plus large de cours.**
55. À Martigny, les détenus ne bénéficient d'aucune possibilité d'occupation ni d'offre de cours. **La Commission recommande de créer en priorité des possibilités d'occupation et de permettre aux détenus, dans la mesure du possible, de suivre des cours de langues.**

#### **j. Contacts avec le monde extérieur**

56. Les détenus ont droit dans les deux établissements à une visite d'une demi-heure par semaine. Si les visiteurs viennent de l'extérieur du canton, la durée est d'une heure.
57. La prison préventive de Sion dispose en plus de parloirs, de salles destinées aux rencontres entre détenus et avocats. La délégation a constaté que ces pièces ne sont pas insonorisées. Les parloirs sont équipés de vitres de séparation. Un grand nombre de détenus se sont plaints à la délégation de ne pas pouvoir prendre leurs enfants dans les bras.
58. La prison préventive de Martigny compte deux parloirs, eux aussi munis de vitres de séparation. Les personnes en détention administrative ont droit à deux visites d'une heure par semaine. **La Commission estime que les personnes placées en détention administrative doivent pouvoir recevoir des visites dans des pièces sans vitres de séparation. Cette possibilité devrait aussi exister pour les personnes soumises à d'autres régimes de détention. Il suffirait par exemple d'équiper les parloirs de vitres de séparation escamotables.**

Le règlement sur les établissements de détention du canton du Valais dispose que les détenus peuvent recevoir six colis par an; leur poids ne doit pas excéder quatre kilos. Le règlement précise en outre que la correspondance des détenus n'est pas limitée. Les personnes en détention avant jugement ne peuvent en revanche passer des appels que sur autorisation du Ministère public.

59. À Sion, les quartiers ne sont pas équipés d'appareils téléphoniques accessibles aux détenus. Les personnes condamnées sont donc privées de la possibilité de téléphoner, une restriction jugée excessive par la CNPT. Durant la visite, il avait été indiqué à la délégation que l'installation d'une cabine téléphonique fonctionnant avec des cartes et librement accessible aux détenus était prévue dans le quartier A, destiné à l'exécution des peines. La Commission a appris, lors de la présentation du rapport, que la cabine téléphonique est en service dans le quartier A depuis la fin de mars 2013 et qu'elle est équipée d'une isolation phonique.
60. À Martigny, les personnes en détention administrative en vertu du droit des étrangers ont accès à un téléphone. L'appareil est toutefois placé dans la cage d'escalier, si bien que le respect de la sphère privée n'est pas garanti. **Il y a donc lieu, pour la Commission, d'installer un dispositif d'isolation phonique.**
61. Deux aumôniers, l'un catholique et l'autre protestant, visitent régulièrement les établissements de détention de Sion et de Martigny. S'ils ont librement accès aux détenus, ils ne peuvent toutefois utiliser l'infrastructure existante (une chapelle à Sion et une grande pièce commune à Martigny) que de façon restreinte en raison du manque persistant de personnel. Les locaux destinés aux rencontres entre les détenus et leur avocat ne sont pas appropriés pour offrir aux détenus une prise en charge spirituelle professionnelle. À la différence des activités de l'aumônerie catholique, le canton ne prend en charge qu'une partie des activités de l'aumônerie protestante, le reste étant assumé par l'Église réformée.

#### **k. Service social**

62. C'est le service social de la Colonie pénitentiaire de Crêtelongue qui est chargé d'assurer la prise en charge sociale des détenus. Dans les faits toutefois, ce service n'est guère présent dans les prisons de Sion et de Martigny, faute de personnel. Le service social compte actuellement deux collaborateurs (pour un équivalent temps plein de 150 %). Autant dire qu'il lui est quasiment impossible de mener à bien son travail dans tous les établissements. Comme indiqué à la délégation, des membres d'autres services intervenant dans les prisons, comme des médecins ou l'aumônier, effectuent momentanément certaines tâches qui relèvent normalement de la compétence du service social. Il faut en outre signaler que le service social de Crêtelongue sera aussi responsable du centre de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion de Granges à partir de 2013, après que cet établissement aura été intégré dans la structure des établissements de détention du canton du Valais. **La Commission recommande de prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer les effectifs du service social.**

## I. Gestion des établissements

63. Le nouveau directeur est responsable de l'ensemble des établissements de détention avant jugement du Valais depuis juillet 2012. Le poste était auparavant resté vacant pendant un an. Le directeur entretient de bons contacts avec les détenus et le personnel. Il participe régulièrement aux séances de débriefing des surveillants, organisées deux fois par jour à la prison des îles. Il semblerait en revanche qu'un entretien ne peut avoir lieu avec tous les détenus à leur arrivée.
64. Le directeur des prisons préventives a indiqué à la délégation qu'une harmonisation des plans d'urgence des deux établissements était en cours. La Commission souhaite être informée des résultats de ce projet.
65. Les prisons de Sion et de Martigny satisfont à des normes élevées en matière de sécurité. Elles ont été équipées ces dernières années des dispositifs techniques les plus modernes. Sans ses adaptations, il serait impossible de garantir la sécurité avec si peu de personnel.

## m. Personnel

66. Les deux établissements manquent cruellement de personnel. M. Brägger pointait déjà ce problème et concluait qu'une augmentation substantielle des effectifs paraissait indiquée. Le rapport entre personnel et détenus est de 1 pour 4 à Sion et Martigny.
67. Le manque de personnel limite fortement les déplacements des détenus, notamment pour les activités sportives et d'occupation et complique l'accès des détenus au service médical. Cette situation comporte aussi des risques pour la sécurité : la nuit et le week-end, la présence du personnel se réduit à un seul surveillant à Martigny et à deux à Sion. Or en cas d'incendie, les surveillants doivent attendre l'arrivée de la police pour pouvoir ouvrir les portes des cellules.
68. Le personnel travaille dans des conditions difficiles. Lorsque des surveillants sont absents pour cause d'accident ou de maladie, le reste de l'équipe doit faire des heures supplémentaires. Les surveillants doivent en outre s'occuper de tâches qui n'entrent normalement pas dans leur cahier des charges, comme la tenue de la comptabilité ou la lessive à Martigny. Tous les détenus louent le grand engagement du personnel, qui mérite d'être reconnu à sa juste valeur. **La Commission estime que les effectifs actuels sont insuffisants et recommande instamment de s'attaquer de manière prioritaire à ce problème dans les deux établissements.**
69. Le personnel a écrit au Conseil d'État pour attirer son attention sur ces conditions inacceptables. Cette lettre semble pour l'heure être restée sans réponse. La Commission souhaite être informée de la réaction du Conseil d'État et des mesures qui seront prises le cas échéant.
70. Dans ces circonstances, il est très difficile pour le personnel de suivre des formations. Presque tous les surveillants ont néanmoins suivi le cours de base dispensé à Fribourg. **La Commission est d'avis qu'il faut développer l'offre de formation dans les deux établissements et proposer une supervision externe.**

### III. Résumé

71. Les conditions sont dans l'ensemble correctes et les processus conformes aux règles. De manière générale, la CNPT estime cependant que les mesures de sécurité sont parfois disproportionnées dans les deux établissements. Elle déplore en particulier qu'il n'y ait pas de distinction nette entre les différents régimes de détention, ce qui se traduit par une restriction excessive de la liberté de mouvement des personnes en exécution de peine et de celles en détention administrative en vertu du droit des étrangers. La sous-dotation en personnel a des effets négatifs sur l'encadrement des détenus et limite encore davantage les possibilités d'activité physique qui leur sont offertes. Même si cette situation rend les conditions de travail très difficiles, la délégation a rencontré des collaborateurs très engagés. Une attention particulière devra être portée au problème du manque d'effectifs dans le cadre de la restructuration des établissements pénitentiaires valaisans.

### IV. Synthèse des recommandations

#### **Maltraitance, traitements dégradants**

72. En ce qui concerne les accusations de comportement xénophobe à l'égard de certains détenus de la prison préventive de Martigny, la Commission a souhaité être informée des suites qui seraient données à l'affaire et des mesures éventuelles qui seraient prises. Lors de la première présentation du rapport aux représentants valaisans, elle a pris acte du fait qu'une investigation interne a été menée, dont les résultats ont été portés à sa connaissance.

#### **Fouilles corporelles**

73. La Commission estime que la procédure en deux phases décrite dans le règlement devrait être appliquée systématiquement et recommande par ailleurs de renoncer entièrement à exiger des détenus qu'ils se penchent en avant. Non seulement cette pratique est perçue par nombre de détenus comme étant dégradante, mais elle n'est aussi guère efficace pour trouver des objets non autorisés cachés sur ou dans le corps.

#### **Conditions matérielles de détention à la prison préventive de Martigny**

74. La Commission est d'avis qu'il faut développer les possibilités d'activité physique.

#### **Régime de détention**

75. La Commission estime que le régime de détention est trop strict pour toutes les personnes en détention avant jugement, tant à Sion qu'à Martigny, et recommande de réduire les longues heures d'enfermement en cellule en développant les possibilités de loisirs et d'occupation.
76. Pour la CNPT, le régime de détention appliqué aux détenus en exécution de peine à Sion est trop strict et n'est acceptable que pour une courte période. Elle recommande de développer les offres d'occupation et les possibilités d'avoir une activité sportive.
77. À Martigny, le régime appliqué aux personnes en détention administrative en vertu du droit des étrangers est contraire à toutes les dispositions légales pertinentes et n'est dès lors pas acceptable. La commission recommande à la direction de l'établissement d'examiner au plus vite la

possibilité de créer une section distincte (cf. ch. 27), permettant l'application d'un régime plus souple.

### **Régime disciplinaire et sanctions**

78. La commission recommande à la direction des établissements de veiller à la bonne tenue du registre des sanctions et de s'assurer que le motif, la nature et la durée de la mesure prononcée y sont précisés à chaque fois.

### **Prise en charge médicale**

79. La CNPT est d'avis qu'il faut créer une salle de consultation à la prison préventive de Martigny et a souhaité être informée de la mise en œuvre de cette recommandation. Lors de la présentation du rapport aux représentants valaisans, elle a pris acte du fait que cette mesure avait été réalisée.
80. La communication entre le service médical de la partie germanophone du canton et celui de la partie francophone peut être encore nettement améliorée. La commission recommande dès lors que des mesures soient prises en ce sens.
81. La commission estime que la prescription policière qui prévoit de menotter les détenus durant leur transport pour des consultations médicales à l'extérieur de la prison est appliquée de manière trop rigide et recommande de limiter l'usage de menottes aux personnes présentant une dangerosité accrue.
82. Il a été rapporté à la délégation qu'à la prison préventive de Sion, des personnes avec des tendances suicidaires étaient placées en cellule avec d'autres détenus. Aux yeux de la CNPT, cette pratique n'est admissible que si les codétenus ont préalablement donné leur accord. L'aménagement d'une cellule pouvant faire l'objet d'une surveillance ciblée devrait être envisagé pour les cas où le placement en cellule individuelle est la seule option possible.

### **Information aux détenus**

83. La commission recommande l'adoption d'un règlement intérieur simple et précis, que les établissements veilleront à faire traduire en plusieurs langues.

### **Activités de loisirs et possibilités d'occupation**

84. La commission recommande de développer les possibilités d'occupation et l'offre de cours proposées à la prison préventive de Sion.
85. Concernant la prison préventive de Martigny, il y a lieu de créer en priorité des possibilités d'occupation et de permettre aux détenus, dans la mesure du possible, de suivre des cours de langues.

### **Contacts avec le monde extérieur**

86. La commission estime que les personnes placées en détention administrative doivent pouvoir recevoir des visites dans des pièces sans vitres de séparation. Cette possibilité devrait aussi exis-



ter pour les personnes astreintes à d'autres régimes de détention. Il suffirait par exemple d'équiper les parloirs de vitres de séparation escamotables.

87. À Martigny, le téléphone à la disposition des détenus est placé dans la cage d'escalier, si bien que le respect de la sphère privée n'est pas garanti. Il y a donc lieu d'installer un dispositif d'isolation phonique.

#### **Service social**

88. La CNPT recommande de prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer les effectifs du service social.

#### **Personnel**

89. La commission estime que les effectifs actuels sont insuffisants et recommande instamment de s'attaquer de manière prioritaire à ce problème dans les deux établissements.
90. Il faut développer l'offre de formation destinée au personnel dans les deux prisons et proposer une supervision externe.

Pour la commission:



Jean-Pierre Restellini, président de la CNPT